



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Affiché le 29/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 avril 2024**
Nombre de Présents : 12
Nombre de Votants : 14
Nombre de Procurations : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Tubersent (Pas de Calais), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur DERGREVE Hubert, Maire.

Étaient présents :

	Présent (e)	Absent (e)	Absent.e excusé.e ayant donné procuration à :
M.DEGREVE Hubert	x		
M. LAMOUR Romain	x		
M. PIGNEL David	x		
M. CHEVALIER Bruno	x		
M. BOTIN Hugues	x		
Mme DUMONT Sylvia	x		
M. HENRY Gauthier		x	
M. PETIT Ian	x		
Mme THERIER Lisiane	x		
Mme VIVIEN Christelle	x		
M. DACHICOURT Simon	x		
Mme DOUCHET Florine	x		
M. DELAPORTE Marc	x		
M. CALON Joël			x Hugues Botin
M. ROUTIER Christophe			x Simon Dachicourt

M. David PIGNEL a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal.

Remarques / Erratum

Travaux d'aménagement du Witrepin à remplacer par travaux d'aménagement du fossé route de Courteville

Ramassage des déchets verts par la commune en régie et non par la CA2BM

✓ **Approbation de l'ordre du jour de la séance ;**

1. Création d'un cheminement piétonnier rue de Courteville du n° 101 au n° 113 – choix de l'entreprise et de la technique retenue
2. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité – services techniques
3. Questions diverses

Vote : Pour 14 Contre 0 Absentions 0

1- Création d'un cheminement piétonnier rue de Courteville du n° 101 au n° 113 – choix de l'entreprise et de la technique retenue
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée rappelle à l'assemblée le projet de création d'un cheminement piétonnier rue de Courteville du n° 101 au n° 113 et donne lecture des différents devis et de leur variante :

- Leroy TP – 400 annelé DRAIN :	51 946.10 € HT soit 62 335.32 € TTC
- Leroy TP – 400 annelé classique :	51 370.10 € HT soit 61 644.12 € TTC
- Leroy TP – 600 annelé :	57 610.10 € HT soit 69 132.12 € TTC
- Lefrançois TP – 400 annelé classique :	56 157.90 € HT soit 67 389.48 € TTC
- Lefrançois TP – 600 annelé :	62 421.90 € HT soit 74 906.28 € TTC
- Boulard TP – 400 annelé classique :	58 013.75 € HT soit 69 616.50 € TTC
- Boulard TP – 600 annelé :	65 337.75 € HT soit 78 405.30 € TTC

Choix de la technique :

- 400 annelé DRAIN : 1 voix (Monsieur Hubert DEGREVE)
- 400 annelé classique : 1 voix (Madame Sylvia DUMONT)
- 600 annelé : 12 voix

Choix de l'entreprise : LEROY TP

Vote : Pour 14 Contre 0 Absentions 0

2 – Création d'un poste non-permanent pour accroissement d'activité – services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat Parcours Emploi Compétence de Monsieur Joël Jougleux se termine le 30 juin 2024 et qu'il n'est plus possible de contracter un nouveau contrat aidé. Cependant, un deuxième agent est nécessaire afin de faire face à l'accroissement d'activité durant la période estivale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 ou 32 heures, soit 30 ou 32/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Choix du temps de travail hebdomadaire :

32 heures

Vote : Pour 13 Contre 0 Absentions 1 (Madame Florine DOUCHET)

3. Questions diverses

La roulotte de Justine demande l'autorisation de s'installer sur le parking de la mairie les jeudis. Une demande écrite est à envoyer en mairie en précisant le numéro de SIRET et accompagnée d'une attestation de responsabilité civile.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19h45

Signature du Secrétaire de Séance

Signature de Mr le Maire.